

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES**

Convoqué le 13 mai 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 20 mai 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

Etaient présents :

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Monsieur Mabrouk ZOUAREG, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOUI, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Monsieur Etienne MASSON, Madame Marie-José PLANQUART, Monsieur Sylvain FLORENT, Madame Sandra SMAGGHE, Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Madame Aude EVRARD-DEBATTE, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume HIPPON a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN
Monsieur Sébastien COCHE a donné pouvoir à Monsieur Mabrouk ZOUAREG
Madame Khadija GORWA-GHOMARI a donné pouvoir à Monsieur Lucas FOURNIER
Monsieur Jean-François WITZ a donné pouvoir à Monsieur Théophile DENIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF**

Séance du 20 mai 2026
Délibération n°26/35

OBJET Versement de subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves - année 2026

Rapport de Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Projet Educatif Global, la commune associée d'Hellemmes s'est engagée « à encourager et valoriser les initiatives des parents ».

Elle soutient l'action des associations de parents d'élèves qui œuvrent en partenariat avec la commune pour le bien-être des enfants et jeunes scolarisés dans les établissements scolaires hellemmois.

L'Association de Parents d'élèves de l'école maternelle Dombrowski siret 927 854 562 00018 et l'Association des 3 écoles (Association des parents d'élèves des écoles Jenner, Sévigné et Berthelot à Hellemmes) siret 535 356 109 00020 ont déposé des demandes de subventions à hauteur de 500 euros chacune.

Ces associations soutiennent les projets des enseignants, participent à l'organisation des temps fort des écoles : allumoirs, carnaval, rue aux enfants, fête d'école, animent des ateliers parents enfants pour préparer ces manifestations. Ils concourent ainsi à créer des moments fédérateurs au sein des écoles mais également d'animation des quartiers.

Afin d'encourager les parents à participer à la vie de l'école, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association des parents d'élèves de l'école maternelle Dombrowski	Montant proposé : 500 euros
Association des 3 écoles	Montant proposé : 500 euros

En accord avec la Commission Affaires Générales, Finances, Cadre de Vie et Transition écologique réunie le 6 mai 2026 et la Commission Ville Educative, Culturelle, Sportive et Vie locale réunie le 7 mai 2026,

Il est demandé au conseil communal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de ces subventions,

- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 - fonction 288 article 65748 - opération HSUBV 1469.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme
Le Maire d'Hellemmes
Franck GHERBI



DÉLIBÉRATION RÉGULIÈREMENT PUBLIÉE
DÉPOSÉE À LA PRÉFECTURE
LE **28 MAI 2026**
RENDUE EXÉCUTOIRE DE PLEIN DROIT À
COMPTER DE CE JOUR EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82/620
DU 22 JUILLET 1982 MODIFIANT ET
COMPLÉTANT CELLE DU 2 MARS 1982.